



Examen de conformité à la race du Système de Qualification des Reproducteurs (SQR)

Janvier 2015

L'examen de conformité à la race s'inscrit dans le cadre d'une politique de pérennisation, d'amélioration et de valorisation des races félines. Il a pour but d'assurer aux propriétaires effectuant **volontairement** cette démarche qu'ils sont bien en possession d'un chat correspondant aux critères des standards en vigueur pour la race au moment de l'examen et qui ne présente pas de défauts éliminatoires (morphologie, couleur, caractère, ...) ne permettant pas la conformité.

L'examen de conformité à la race est un élément constitutif essentiel du Système de Qualification des Reproducteurs (SQR) car il permet l'obtention du niveau 2 « Conforme ».

I - Modalités et documents

L'examen de conformité à la race est réservé à des animaux dûment inscrits à un Livre d'Origines (Livre Principal, RIEX, RIA) entiers, ou stérilisés, qu'ils aient ou non accès au championnat.

Il est réalisé par un juge LOOF examinateur pour le groupe de races concernées (liste disponible sur le site du LOOF).

L'âge minimum de présentation à l'examen de conformité est de 10 mois.

Le propriétaire doit se munir des documents suivants :

- le pedigree (original ou copie) délivré par le LOOF si le chat est né en France ou le certificat d'enregistrement de généalogie pour les chats nés à l'étranger,
- la carte d'identification,
- un formulaire d'examen de conformité. Ce formulaire est téléchargeable sur le site du LOOF et sur le site du (des) clubs de races concernés.

L'ensemble de ces documents doit être remis au juge avant l'examen, le formulaire d'examen de conformité devant avoir été préalablement rempli par le propriétaire : race, nom, date de naissance, sexe, etc.

II - Déroulement de l'examen de conformité à la race

Le juge s'attache à vérifier :

- que le sujet présenté correspond bien à son inscription au Livre d'Origines (numéro d'identification, sexe, variété, couleur).

Puis, en s'appuyant sur les standards en vigueur,

- que le sujet possède les critères morphologiques de base de sa race,
- que le sujet ne présente pas d'anomalie(s) décelable(s) sur simple examen du juge :
 - qu'il s'agisse des critères généraux de non-conformité
 - ou des critères de non-conformité propres à la race.

NB : Chaque club de race détermine la liste des motifs de refus de conformité spécifiques à la race ou groupes de race dont il a la gestion et qui ne sont pas déjà prévus dans la liste des défauts éliminatoires généraux.

La liste de ces critères de non-conformité établie par les clubs de race n'est applicable qu'après son approbation par la Commission des standards et des plans d'élevage du LOOF et son homologation par le Conseil d'administration. Il ne peut y avoir qu'une seule liste de défauts de non-conformité par race même s'il existe plusieurs clubs pour une même race. En cas de désaccord, la décision finale est prise par le Conseil d'administration du LOOF, conseillé par la Commission des standards et des plans d'élevage, et le Conseil scientifique si besoin.

À l'issue de son examen par le juge, le chat peut obtenir le qualificatif :

- **Conforme** : un chat est conforme lorsqu'il possède les caractéristiques de la race (type) même s'il présente quelques défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas éliminatoires.
- **Non conforme** : un chat est non conforme lorsqu'il ne présente pas du tout, ou pas assez, les caractéristiques de sa race (type incorrect) ou qu'il accuse un ou plusieurs défauts éliminatoires. Un chat déclaré non conforme ne peut être représenté à l'examen sauf décision en appel.
- **Ajourné** : un chat est ajourné quand son état (condition physique, présentation ou comportement) amène à repousser l'examen. L'ajournement n'est possible qu'une seule fois.

Un sujet ajourné peut être représenté une fois devant un juge ou un expert dans les six mois qui suivent l'ajournement. Les motifs de refus ou d'ajournement doivent impérativement être indiqués sur le formulaire d'examen de conformité.

Dans le cas d'un sujet non conforme, le propriétaire peut demander à présenter son chat devant un jury d'appel dans les six mois qui suivent le refus de conformité. Ce jury, composé de 3 juges désignés par le ou les clubs de race parmi les juges examinateurs LOOF, valide ou invalide le refus émis par le juge initial. La décision du jury d'appel est irrévocable.

III – Enregistrement du résultat de l'examen

Quel que soit le résultat de l'examen de conformité, le juge remplit et signe les deux parties du formulaire, remet au propriétaire la partie haute et envoie l'autre au LOOF.

Le propriétaire envoie l'exemplaire destiné au club de race au club de son choix (impérativement de la race de son chat) accompagné du règlement d'une somme forfaitaire de 10 € à l'ordre du club de race.

À charge pour le club de race de vérifier les données concernant le chat examiné et de transmettre les résultats au LOOF qui les croise avec ceux renvoyés au LOOF. Ces vérifications faites, le LOOF édite un certificat de conformité au standard et l'envoie directement au propriétaire.

Si la race concernée n'a pas de club, le propriétaire envoie au LOOF l'exemplaire initialement destiné au club de race, accompagné du règlement d'une somme forfaitaire de 10 € à l'ordre du LOOF. Le LOOF lui renverra directement le certificat de conformité de son chat.

Un club de race ne peut transmettre au LOOF que des formulaires de conformité de sujets de la race ou du groupe de races dont il a la charge.

IV – Lieu de l'examen de conformité

Les examens de conformité peuvent s'effectuer sur n'importe quel point du territoire français, notamment à l'occasion d'expositions organisées avec l'agrément de la fédération tenant le livre généalogique :

- les expositions félines organisées par des clubs généralistes,
- les expositions spéciales d'élevage organisées sous l'égide des clubs de race affiliés,
- les séances de conformité organisées par les clubs de race ou les clubs généralistes.

Les chats présentés à l'examen de conformité dans les expositions peuvent être engagés :

- soit pour la compétition et l'examen de conformité ;
- soit uniquement pour l'examen.

Dans les deux cas, le droit d'engagement sera fixé par l'organisateur de l'exposition et acquitté auprès de ce dernier.

Les chats présentés dans des rassemblements organisés par les clubs de race uniquement pour l'examen de conformité sont tributaires d'un droit de participation fixé par les organisateurs.

V-Période de transition

Afin d'amorcer le processus, les chats déjà au moins Champion LOOF ou Premior LOOF, ou ayant obtenu les certificats nécessaires à la demande de validation du titre de Champion ou Premior LOOF **avant le 1^{er} janvier 2015** seront exemptés de l'examen de conformité, dès que leur titre sera validé. Ils accèdent ainsi directement aux niveaux 2 ou 3 de la grille.

Pour mémoire

Article 10-5 du règlement des expositions

Le qualificatif « **EXCELLENT** » est attribué à un chat se rapprochant de très près du standard de la race, présenté en parfaite condition physique et réalisant un ensemble harmonieux et équilibré. La supériorité de ses qualités devra dominer sur ses petites imperfections.

Le qualificatif « **TRES BON** » est attribué à un chat possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

Le qualificatif « **BON** » est attribué à un chat insuffisamment typé, sans qualités notoires ou en mauvaise condition.